

Conseil d'administration
du 7 avril 2010
Point n° 2

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 7 avril 2010

Délibération n° 2010-03

**Portant modification de la délibération du 29 novembre 2008
relative au règlement intérieur des instances de Parcs Nationaux de France.**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-29, R.331-24, R.331-28 et R.331-79 à R.331-84.

Vu la délibération du Conseil d'administration de PNF en date du 5 décembre 2006 adoptant le règlement intérieur des instances de Parcs Nationaux de France.

Vu la délibération du Conseil d'administration de PNF en date du 29 novembre 2008 portant modification du règlement intérieur des instances de Parcs Nationaux de France.

Vu la délibération du Conseil d'administration de PNF en date du 25 septembre 2009 relative à la constitution du Bureau du Conseil d'administration de PNF.

Considérant qu'il est difficile de réunir le Bureau dans sa formation initialement prévue à l'article 14 du règlement intérieur des instances de PNF, il est opportun de modifier ledit article 14.

Le Conseil d'administration de « Parcs Nationaux de France » délibère :

Art.1 : A la fin de l'article 14 du règlement intérieur des instances de Parcs Nationaux de France est ajoutée la phrase suivante :

« Chaque représentant de parc national membre de droit du Bureau peut se faire représenter en cas d'indisponibilité par :

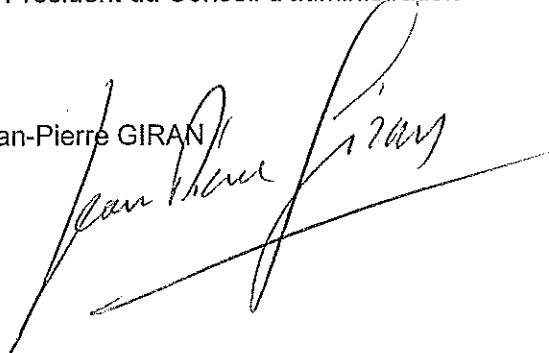
- le Président de l'établissement public du parc national lorsque le membre du Bureau est le Directeur
- le Directeur de l'établissement public du parc national lorsque le membre du Bureau est le Président. »

Art.2 : Le Directeur de Parcs Nationaux de France est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Parcs nationaux de France prévu à l'article R. 331-81 du code de l'environnement.

Fait à Paris, le 7 avril 2010.

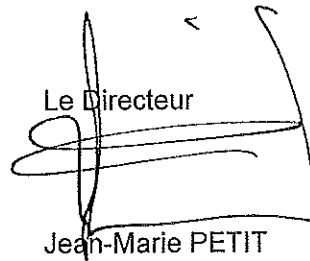
Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur

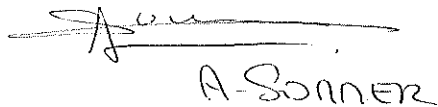
Jean-Marie PETIT



Publié au Recueil des
Actes Administratifs le

23 AVR. 2010

Transmis au
Commissaire du
Gouvernement le 7.04.2010



A-SOANER